

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200910-15-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception en préfecture : 22/09/2020
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 10 septembre 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **10 septembre 2020 à 20h30, à la salle de l'Ermitage à Frouard**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **4 septembre 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. ROUGIEUX – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUS
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME SCHMITT à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. POTDEVIN à M. TROGRIC (Pompey)

N°15 – DA du 10/09/2020

Rapporteur : M. DOSE

Droit de préemption urbain – Délégation au Président

Par délibération du 16 juillet dernier, le Conseil communautaire a donné délégation au Président du droit de préemption urbain, sans limitation de montant.

En complément de la délégation de préemption aux communes pour les projets communaux et à l'EPFL pour des projets situés dans les secteurs à enjeux s'inscrivant dans le cadre du Programme Intercommunal d'Action Foncière (PIAF) et des conventions s'y attachant, il convient de compléter les cas de délégations du droit de préemption urbain.

La Communauté de Communes peut en effet déléguer son Droit de Préemption Urbain à une collectivité locale, à l'Etat, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Le titulaire du Droit de Préemption Urbain peut également ponctuellement déléguer son DPU lorsque l'aliénation porte sur des biens ou des droits affectés au logement (article L.211-2 du code de l'urbanisme) à :

- une société d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux
- un organisme d'HLM
- un organisme agréé concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement. (R 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Accusé de réception en préfecture

05-215-100609-20200916-13-PR

Date de télétransmission : 22/09/2020

Date de réception en préfecture : 22/09/2020

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Ces délégations au Président permettent d'obtenir une plus grande réactivité dans l'action, étant donné les délais impartis dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la collectivité ayant 2 mois pour répondre dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,
- Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la communauté de communes à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre des aliénations de biens s'inscrivant dans la stratégie de reconversion urbaine des cœurs de bourg.

AUTORISE le Président à signer le cas échéant, les conventions de maîtrise foncière opérationnelle s'y afférant avec les communes concernées et l'EPFL.

AUTORISE le Président à déléguer l'exercice du DPU pour toute opération de construction ou de rénovation permettant la réalisation des objectifs de son PLH puis du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacement en cours de validation, à :

- une société d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux
- un organisme d'HLM
- un organisme agréé concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC